



**Réponse commune de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, et de Monsieur le ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°1511 du 14 novembre 2024 de Madame la députée Paulette Lenert au sujet du financement spécial anti-crise construction par la SNCI**

La SNCI a mis en place en septembre 2023 le financement « spécial anti-crise », en faveur des entreprises du secteur de la construction (gros œuvre, équipement technique, parachèvement) en situation de crise. Des webinaires d'information pour les entreprises concernées ont été menés avec le ministère de l'Économie et la Fédération des Artisans en décembre 2023.

La mesure temporaire qui devait rester en vigueur jusqu'au 30 juin 2024 a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2024. Une prorogation supplémentaire du financement « spécial anti-crise construction » jusqu'au 30 juin 2025 a été décidée.

Depuis septembre 2023, 8 demandes ont été introduites et acceptées. 8 financements spéciaux anti-crise ont ainsi été accordés par la SNCI, pour un montant total de 1,25 millions d'euros.

Luxembourg, le 13/12/2024

Le Ministre de l'Économie, des PME,  
de l'Énergie et du Tourisme,

(s.) Lex Delles